

Octobre 2024

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

# RAPPORT TRIMESTRIEL D'ANALYSE CONJOINT

(JUILLET-SEPTEMBRE 2024)

PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE BURUNDAISE



Mouvement Inamahoro, SOS-Torture Burundi, FORSC, Ligue Iteka et FOCODE

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

ADG	: Administrateur Directeur Général
APDR	: Alliance pour la Paix, la Démocratie et la Réconciliation
FRODEBU	: Front pour la Défense de la Démocratie au Burundi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
CDP	: Conseil des Patriotes
CNL	: Congrès National pour la Liberté
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FOCODE	: Forum pour la Conscience et le Développement
FORSC	: Forum pour le Renforcement de la Société Civile
LI	: Ligue Iteka
LONA	: Loterie Nationale du Burundi
MI	: Mouvement Inamahoro
NIF	: Numéro d'Identification Fiscale
OBM	: Office Burundais des Mines et Carrières
OBR	: Office Burundais des Recettes
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National des Renseignements
SOS-TB	: SOS Torture Burundi
VBG	: Violence Basée sur le Genre

## **0. INTRODUCTION**

Pendant la période de juillet à septembre 2024, le Burundi a été marqué par une série de violations des droits humains sous diverses formes, notamment des arrestations, des enlèvements et des détentions arbitraires. Des illustrations de ces dérives deviennent de plus en plus inquiétantes.

Le présent rapport porte sur un travail de monitoring de ces violations des droits humains, effectué conjointement par 5 organisations de la société civile (OSC) burundaise, à savoir : Le Mouvement Inamahoro, SOS-Torture Burundi, FORSC, Ligue Iteka et FOCODE. Ces OSC ci-haut citées travaillent dans leurs domaines d'expertise respectives, notamment les violations basées sur le genre (VBG) et les violations des droits des enfants en milieu scolaire, les violations des droits fonciers ainsi que les arrestations et emprisonnements arbitraires, les disparitions forcées ainsi que les violations des droits humains dans les zones d'extraction minière. Sans prétendre être exhaustives, les données et informations monitorées précisent diverses violations des droits humains provenant d'une bonne partie du territoire national du Burundi.

Selon les types de droits, les auteurs présumés de ces violations proviennent de divers horizons de la population burundaise y compris notamment les autorités administratives à différents niveaux, le Service National de Renseignement (SNR), la police, les membres de la ligue des jeunes du CNDD-FDD, et les militaires. De simples citoyens surtout ayant des liens de sang avec les victimes sont également impliqués, comme il en est le cas entre les frères et sœurs sur les conflits fonciers successoraux.

Parmi tant de cas de violations des droits humains relevés pendant ce trimestre par les cinq organisations susmentionnées, il est retenu ceux qui sont emblématiques pour être mis en évidence permettant de faire une analyse approfondie par rapport au contexte de ces violations, les auteurs présumés, les victimes, ainsi que leurs causes et conséquences. Des recommandations sont aussi formulées pour influencer la promotion et le respect des droits humains.

## **I. RECOMMANDATIONS**

### **I.1. Au Président de la République du Burundi :**

- Veiller à ce que tous les agents de l'État, y compris les responsables des services de sécurité et de renseignement, soient tenus responsables de leurs actes. Les violations des droits humains, les abus de pouvoir et la corruption doivent être sanctionnés fermement pour rétablir la confiance des citoyens.
- Promouvoir et garantir le respect des lois nationales et internationales en matière de droits de l'homme. Cela inclut la protection des droits fondamentaux, notamment le droit à un procès équitable, le droit à la défense et la fin des détentions arbitraires,
- Respecter les engagements du Burundi en matière de respect des droits humains en mettant fin aux multiples violations des droits humains, y compris le droit de propriété et la non-discrimination
- Amorcer le processus d'adoption de la loi portant la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités afin d'éviter de se rabattre à la coutume qui est déjà discriminatoire et non codifié

### **I.2. Au Ministère de la Justice**

- Veiller au respect des droits de l'homme en général et des droits des femmes et des enfants en particulier, lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs d'abus
- Veiller à ce que les auteurs des VBGs et des violations des droits des enfants soient punis conformément à la loi ;
- Assurer une justice équitable et impartiale pour les victimes des violations des droits humains dans les zones minières.
- Assurer la protection des témoins et des victimes de violences, y compris les femmes et les enfants, contre les représailles
- Veiller à ce que toutes les personnes arrêtées soient présentées devant un juge dans les délais légaux et que chaque détenu bénéficie du droit de consulter un avocat et d'avoir un procès équitable. Le ministère doit mettre en place des mécanismes de contrôle stricts pour s'assurer que ces procédures sont respectées dans tout le pays

- Garantir que les conditions dans les maisons de détention respectent les standards internationaux en matière de droits de l'homme, en particulier pour les personnes vulnérables qui nécessitent des soins médicaux spécifiques,
- Ordonner une révision immédiate de tous les cas de détentions illégales et prolongées sans procès, et prendre des mesures pour libérer ou juger rapidement toutes les personnes concernées, en particulier celles détenues sans preuves suffisantes

### **I.3. Au Ministère des droits de la personne humaine et du genre**

- Se saisir de la question d'égalité entre tous les Burundais pour promouvoir le droit de propriété pour la femme burundaise par accès équitable à la terre.
- Convoquer conjointement les « Etats Généraux sur l'égalité de genres au Burundi y compris la situation des femmes quant à accéder aux droits fonciers » qui actuellement constituent une catégorie de burundais pouvant être considérée comme de « sans terres ».
- Mobiliser et sensibiliser les communautés pour la lutte contre les Violences basées sur le Genre (VBGs) et les violences faites aux enfants ;

### **I.4. Au Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines**

- Renforcer le contrôle de l'exploitation minière en mettant en place des mécanismes de contrôle rigoureux pour assurer que les entreprises minières respectent les limites d'exploitation définies par l'Office Burundais des Mines (OBM).
- Assurer l'organisation des formations pour les membres des coopératives minières et les autorités locales afin de renforcer la compréhension des lois minières, des droits des citoyens et des bonnes pratiques en matière de sécurité au travail

### **I.5. Au Ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de sécurité publique**

- Casser le phénomène d'expropriations foncières abusives faites par les administratifs à la base (Gouverneurs et Administrateurs communaux) sans suivre aucune procédure légale en la matière et sanctionner ceux qui s'en sont déjà rendus coupables,
- Assurer une présence policière permanente dans les zones minières pour prévenir les violences, y compris les violences sexuelles, et garantir la sécurité des populations vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

### **I.6. Au Service National de Renseignement (SNR)**

- Informer les personnes arrêtées et leurs familles des motifs et du lieu de leur détention et assurer leur droit de recevoir des visites.
- Cesser immédiatement les pratiques d'arrestations et détentions arbitraires sans mandat et veiller à ce que chaque arrestation soit justifiée par des preuves concrètes et effectuée dans le respect des procédures légales,
- Collaborer avec la justice afin de garantir que toute personne arrêtée par le SNR soit rapidement présentée devant un juge et que ses droits soient protégés tout au long de la procédure.

### **I.7. Aux juges burundais**

- Eviter de tomber dans le travers des inégalités et de la discrimination en ne fondant leurs décisions qu'uniquement sur la loi qui ne prône nulle part aucune forme de discrimination et ne pas céder à de simples injonctions iniques de la part de la hiérarchie

### **I.8. Au ministère public :**

- De faire respecter la loi en punissant les présumés auteurs des arrestations arbitraires
- De libérer toutes les personnes emprisonnées arbitrairement.
- De faire des contrôles réguliers dans les cachots de police et du SNR et d'engager des poursuites pénales contre les auteurs des violations des règles de procédure

## I.9. Aux Organisation de la société civile et les médias

- Continuer à faire le monitoring des violations des droits fonciers et engager un plaidoyer très fort pour le respect des droits des citoyens, notamment l'égalité de genre en matière successorale

## I.10. A la population :

- Continuer à collaborer pour dénoncer toutes les violations des droits humain, y compris les auteurs des Violences Basées sur le Genre (VBGs) et des violations des droits des enfants en particulier,
- Ne pas soutenir des arrangements à l'amiable tous les dossiers pénaux y compris les Violences Basées sur le Genre (VBGs) et les violations des droits des enfants

## II. DES CAS EMBLEMATIQUES RETENUS POUR ANALYSE

Les cas emblématiques objets du présent rapport trimestriel sont de diverses formes et sont repris dans les lignes suivantes :

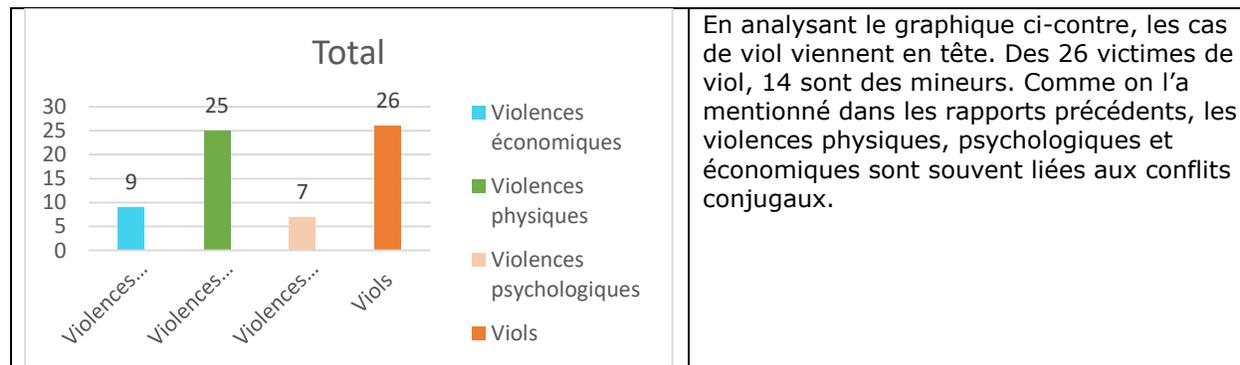
### II.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET DES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

Depuis septembre 2022, les violences basées sur le genre ainsi que les violences faites aux enfants sont un phénomène très inquiétant vu le nombre de cas enregistrés dans les rapports de monitoring à travers tout le pays. Les cas illustratifs relevés dans ce rapport ainsi que des recommandations couvrant la période du présent rapport (juillet à septembre 2024) sont de nature à révéler cette situation et influencer le changement.

#### II.2.1. Des Violences Basées sur le Genre (VBG)

Durant la période de juillet-septembre 2024, 51 cas de violences basées sur le genre ont été enregistrés et comprennent 67 types de violences : 26 cas de viols dont 14 cas sur les mineurs, 25 cas de violences physiques, 9 cas de violences économiques et 7 cas de violences psychologiques.

**Graphique 1 : Catégorisation des VBG**



### 1. Cas de Jeannine Karikumutima, femme de 39 ans, en province Bujumbura

Agée de 39 ans, Jeannine Karikumutima est mariée à Célestin Nduwayo et réside sur la colline Rwibaga, commune Mugongo-Manga, province Bujumbura. En février 2024, Célestin Nduwayo a voulu vendre une parcelle familiale acquise avant le mariage mais Jeannine a refusé de signer le contrat de vente de la parcelle sise à la circonscription urbaine d'Ijenda. En effet, Célestin pensait qu'il pouvait vendre les biens familiaux acquis avant le mariage sans l'accord de son épouse.

A partir de ce moment, le couple se disputait souvent. Le 12 septembre 2024, Célestin Nduwayo a également tenté de vendre la même parcelle mais l'acheteur a exigé la signature de son épouse. Pour échapper à cette situation, Célestin a menti et a dit que sa femme s'est rendue au Rwanda pour se faire soigner, qu'ils régulariseraient cela dès son retour puisqu'elle était d'accord pour vendre la parcelle.

Jeannine a encore une fois refusé de signer le contrat de vente, ce qui a rendu furieux son mari qui lui a envoyé des messages la menaçant qu'elle assumerait les conséquences si elle ne signe pas le contrat. La nuit du 14 septembre 2024, Célestin a battu sérieusement sa femme Jeannine et le lendemain, elle a porté plainte contre son mari à la police judiciaire de la commune Mugongo Manga. On lui a donné une convocation mais son mari n'a pas comparu. Plutôt, il a profité de l'absence de sa femme, a pris tout le mobilier de la maison et est parti. Jeanne a aussi saisi le parquet de Bujumbura pour qu'il collabore avec le Parquet de Bubanza afin que son mari soit arrêté.

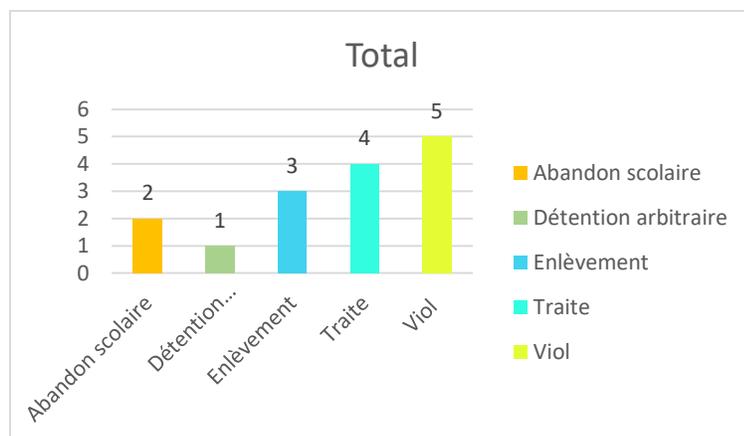
## 2. Cas de Christine Bayubahe, femme âgée de 52 ans, en province Bururi

En date du 25 août 2024, sur la colline Tongwe, commune et province Bururi, vers 20 h, arrivé à la maison, Audace Ninyibuka a ordonné à sa femme Christine Bayubahe de quitter la maison conjugale sans donner aucune raison. Avant d'exécuter l'ordre de son mari, Christine s'est rendue dans la chambre pour prendre un pagne afin de se protéger contre le froid. Son mari lui a refusé cela et l'a tabassée fortement sur la tête et a touché l'œil gauche. Christine a beaucoup saigné du nez jusqu'à perdre connaissance. Les voisins sont intervenus mais c'était trop tard, Christine ne pouvait plus se mettre debout. Ses voisins l'ont emmenée au centre de santé proche des lieux mais son état était critique et le centre de santé l'a transférée à l'hôpital de Bururi. La victime est restée sur le lit de l'hôpital jusqu'au 29 août 2024 (date de sa sortie), car les coups subis ont occasionné la perte de vision de l'œil gauche. Quant à Audace, il reste libre jusqu'à présent, sans être inquiété, car le chef de colline a corrompu le chef de colline du nom de Protais Ndayegamiye.

### II.2.2. Violences faites aux enfants

De juillet à septembre 2024, 15 cas de violations faites aux enfants ont été documentés, dont 4 cas de traite, 5 cas de viols, 3 cas d'enlèvements, 1 cas de détention arbitraire et 2 cas d'abandons scolaires. Pour le présent rapport deux cas emblématiques pour les violences faites aux enfants sont retenus.

#### Graphique 2: Catégorisation des violences faites aux enfants



## 1. Cas de P.K., une fille âgée 16 ans, en province Muyinga

En date du 11 janvier 2024, une fille de 16 ans du nom de P.K., originaire de la colline Cagizo, commune Butihinda et province Muyinga a été recrutée par la nommée Shemezimana de Gasorwe pour faire le travail de nounou pour 50.000 fbu par mois, pour le compte de sa sœur Mementi habitant à Bubanza commune Mpanda, localité de Muzinda, mariée à Jumatanu Kagoma. Arrivée à Muzinda, au lieu de faire le travail convenu, la jeune fille a été livrée à la prostitution. Un certain Nzoyisaba, un jeune homme voisin de la patronne d'P.K. l'obligeait à faire des rapports sexuels et Mementi, la patronne, percevait la paye. P.K. a été victime de proxénétisme pendant 8 mois. Quand la patronne et son mari ont constaté que P.K. était enceinte, ils l'ont renvoyée sans un sou en date du 10 septembre 2024, puis elle est rentrée chez elle. Actuellement, elle attend un bébé.

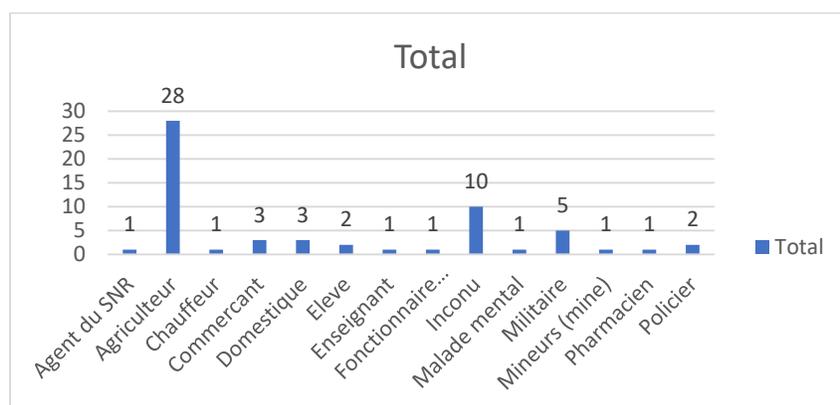
## 2. Cas de L.N., âgée de 6 ans et N., âgée de 4 ans, en province Mwaro

En date du 8 septembre 2024, pendant la journée, profitant de l'absence des parents à la maison, Dismas Havyarimana, un enseignant à l'École fondamentale Baziro en commune Kayokwe, et habitant la colline Ruramba de la même commune, a amené dans un champ de thé deux fillettes sœurs, L.N âgée de 6 ans et N. âgée de 4, et les a violées l'une après l'autre. Quand les parents sont rentrés à la maison, aussitôt qu'ils ont appris ce qui est arrivé à leurs filles, ils les ont emmenées d'urgence à l'hôpital de Kibumbu pour les soins de santé et la prévention contre les infections ou maladies sexuellement transmissibles. L'expertise médicale a confirmé que les enfants ont été violés. Ainsi, les parents ont porté plainte à la police communale de Kayokwe et l'auteur a été arrêté et incarcéré au cachot.

## 3. Auteurs des violations

Les auteurs de ces violations sont dans les catégories suivantes : 28 agriculteurs, 5 militaires, 2 policiers, 1 agent du SNR, 1 enseignant, 3 domestiques, 3 commerçants, 1 chauffeur, 1 pharmacien, 1 exploitant des minerais, 10 inconnus, 1 fonctionnaire de l'Etat, 2 élèves et 1 malade mental.

Graphique 3 : Catégorie des auteurs



## II.2. DES ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES

Les cas documentés dans ce chapitre entre juillet et septembre 2024, reviennent sur les personnes arrêtées incluant notamment des membres de partis politiques d'opposition tels que : le CNL, le CDP et Sahwanya FRODEBU ainsi que des journalistes, commerçants et simples citoyens. Au cours de cette période, les OSC ont recensé 15 arrestations et détentions arbitraires dont 12 hommes et 3 femmes des provinces Bubanza, Bujumbura Mairie, Gitega, Makamba, Ngozi, Rumonge et Ruyigi. Bujumbura Mairie vient en tête avec 4 cas, puis Bubanza et Makamba avec 3 cas chacune.

Tout en rappelant que la journaliste Sandra Muhoza est toujours détenue<sup>1</sup>, deux autres journalistes ont été arbitrairement arrêtés au cours de cette période, mais ils ont été libérés. Notons également que parmi les cas documentés sur les arrestations et détentions arbitraires au Burundi, quatre cas restent emblématiques.

### II.2.1. Arrestation et emprisonnement arbitraire de Gérard Nibigira

Dans l'après-midi du dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2024, vers 12h30, Gérard Nibigira, correspondant de la Radio-Télévision Isanganiro, a été arbitrairement arrêté à une station-service située dans le quartier Shatanya, commune et province de Gitega (capitale politique du Burundi), par le lieutenant-colonel de police Jean Prime Ndikubwayo, commissaire communal de la police à Gitega. Il l'a ensuite conduit au cachot du commissariat provincial de la police à Gitega. Selon des témoins sur place, Gérard Nibigira a été arrêté

<sup>1</sup> [https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/10/Bulletin-justice-Numero\\_74\\_Septembre2024.pdf](https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/10/Bulletin-justice-Numero_74_Septembre2024.pdf)

et malmené par les policiers alors qu'il tentait de prendre des photos de la scène de désordre dans la gestion des files d'attente lors de la distribution de carburant à la station-service « Murisanze », communément appelée « Chez Filipo ». Gérard Nibigira a été libéré trois heures plus tard et ses deux téléphones portables restent confisqués par le commissariat communal. Un dossier à sa charge a été ouvert au Parquet de Gitega.

### **II.2.2. Arrestation et emprisonnement arbitraires de Gabriel Banzawitonde**

Dans la nuit du jeudi 8 août 2024, vers 21 heures, Gabriel Banzawitonde, président du parti APDR (Alliance pour la Paix, la Démocratie et la Réconciliation), a été violemment battu et grièvement blessé par un groupe de policiers postés près du pont Gikoma sur la RN 9, axe Bujumbura-Bubanza. Selon des témoins de cette scène, Gabriel Banzawitonde, également cadre de la LONA (Loterie Nationale du Burundi), a été agressé alors qu'il tentait de défendre un chauffeur de taxi lors d'une altercation avec des policiers positionnés sur la rivière Gikoma. En effet, le chauffeur avait pris un nombre excessif de passagers à bord de son véhicule et tentait de s'expliquer aux policiers, qui cherchaient à lui soutirer de l'argent sous forme de corruption, déguisée en amende transactionnelle sans quittance.

Toujours selon les mêmes sources, lorsque Gabriel Banzawitonde a proposé que le chauffeur soit sanctionné conformément à la loi et qu'il paie une amende à l'Office Burundais des Recettes (OBR), soudainement les policiers se sont jetés sur lui et l'ont frappé à coups de ceinturons, de bottes et avec les crosses de leurs fusils et ont déchiré sa carte nationale d'identité qu'ils lui avaient demandé de présenter. Heureusement, des passants et des curieux sont intervenus, ce qui a conduit les policiers à embarquer la victime vers le cachot de la zone de Kinama, où il a passé la nuit en détention arbitraire, malgré les hématomes qu'il avait au visage, aux épaules et au dos. Il a été libéré le 09 août sans lui communiquer le motif de son emprisonnement arbitraire.

### **II.2.3. De l'arrestation et emprisonnement arbitraires d'Eric Mayeye et Derrick Vyizigiro**

Dans l'après-midi du lundi 19 août 2024, deux jeunes hommes, Eric Mayeye, âgé de 31 ans, et Derrick Vyizigiro, ont été arbitrairement arrêtés sur la colline de Buringa, dans la commune de Gihanga, en province de Bubanza, par Emery Badogo, un membre influent du parti CNDD-FDD dans cette commune, accompagnés de certains policiers.

Ils ont été emmenés à bord du véhicule d'Emery Badogo vers une destination inconnue au moment de leur arrestation.

Selon des témoins oculaires, au moment de leur arrestation, Eric Mayeye et Derrick Vyizigiro ont été ligotés et violemment battus par ces policiers sur l'ordre d'Emery Badogo. Quelques jours plus tard, les deux jeunes hommes ont été conduits au cachot de la commune de Gihanga, où ils sont toujours détenus arbitrairement au moment de la rédaction de ce rapport avec comme chef d'accusation « collaborer avec les groupes armés ».

### **II.2.4. Arrestation arbitraire de Désiré Nzisabira**

Dans la matinée du 20 août 2024, vers 10 heures, Désiré Nzisabira, représentant du parti Sahwanya FRODEBU dans la zone de Kigwena de la commune et province de Rumonge, a été arbitrairement arrêté par des Imbonerakure sur la colline de Mayengo de la même zone.

Selon des témoins oculaires, Désiré Nzisabira a d'abord été séquestré dans une boutique durant toute la journée avant d'être transféré au cachot de la zone de Kigwena. Les mêmes sources précisent que Désiré Nzisabira aurait été arrêté du fait de son appartenance politique, notamment du fait qu'il a refusé de payer une contribution forcée pour le financement de la campagne électorale du parti CNDD-FDD. Désiré Nzisabira a été libéré le lendemain sur l'ordre de l'administrateur communal de Rumonge, Augustin Minani, après une nuit passée au cachot de la zone de Kigwena.

## **II.3. DES VIOLATIONS DES DROITS FONCIERS AU BURUNDI**

Au Burundi, les droits fonciers sont régulièrement violés et plus particulièrement les droits fonciers de la femme/fille burundaise dans la mesure où la société burundaise est bâtie sur un système patriarcal privilégiant l'homme quant à l'accès au droit foncier au détriment de la fille/femme.

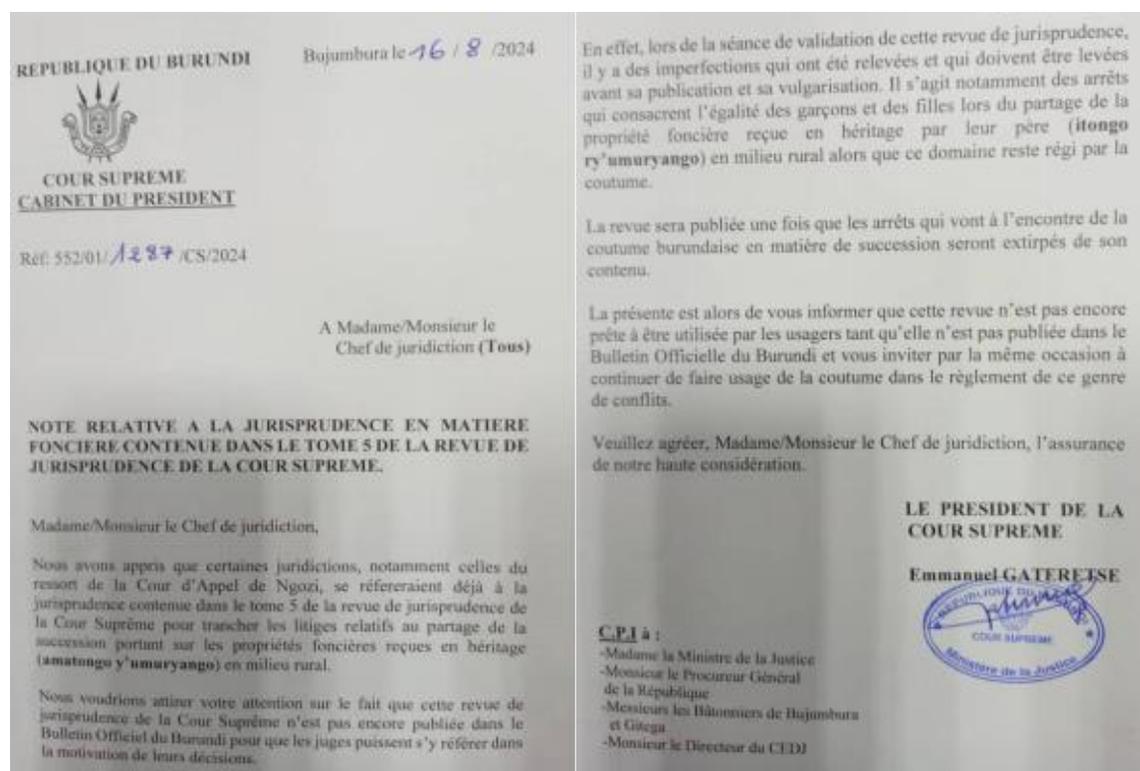
Le principal mode d'acquisition des droits fonciers est la succession fondée sur la coutume qui est déjà discriminatoire envers la femme dans la majorité des cas. Dans cet ordre d'idées de violation des droits

fonciers, une autre considération de la conflictualité foncière s'impose, à savoir les cas d'expropriation foncières abusives ou accaparements des terres des particuliers. Durant la période de juillet et septembre 2024, un total de 27 cas de violation des droits fonciers, dont 6 cas en juillet, 15 cas en août et 6 cas en septembre 2024, ont été monitorés dans les provinces Gitega, Mwaro, Muramvya, Rutana, Bubaza, Bururi, Ruyigi, Cankuzo et Karusi. Une large majorité des cas concernent les veuves, puis les divorcées ou les séparées contre leurs belles- familles ou leurs frères, ainsi que d'autres concernant les orphelines contre leurs oncles paternels dans une moindre mesure. Cinq cas les plus emblématiques de violation des droits fonciers sous les deux angles considérés sont présentés ci-dessous : 3 cas de violation des droits fonciers en lien avec le genre et 2 cas d'expropriations foncières abusives.

### II.3.1. Des violations des droits fonciers en lien avec le genre

#### II.3.1.1. Une négation de l'égalité de genres consacrée par la Cour Suprême

Au Burundi, il n'est plus à démontrer un recul regrettable quant à asseoir une réelle négation de l'égalité entre hommes et femmes au Burundi. Ce phénomène discriminatoire est également de mise dans l'administration de la justice comme une réelle négation de l'égalité de genres. Ainsi, la justice, à travers le Président de la Cour Suprême, se prononce à travers une note de service du président de la cour Suprême, du 16 août 2024. Dans cette note, cette autorité judiciaire donne injonction à toutes les juridictions à ne pas considérer les arrêts contenus dans le recueil de jurisprudence foncière et les invite à se rabattre à la coutume en matière successorale. Avec toute évidence, le Président de la cour suprême du Burundi met en péril les droits fonciers des femmes et consacre purement et simplement une discrimination de la femme burundaise pour jouir de son droit de propriété.



#### II.3.1.2. Cas de Nahimana Juliette, divorcée, en conflit foncier avec son frère en commune Matana

Monsieur Ntavurura et Madame Nahimana Juliette (frère et sœur) sont de la colline Migerere de la commune Matana province Bururi. Juliette s'était mariée puis divorcée et revenue chez ses parents. Elle a eu cinq enfants non reconnus par leur père. Juliette a demandé un partage équitable de la propriété foncière de la famille entre elle et son frère Ntavurura, ce que celui-ci a totalement refusé.

Il est allé jusqu'à lui interdire même l'exploitation de la partie que leur mère avait cédée à Juliette avant la mort de cette maman. Le litige a été soumis au conseil collinaire des notables et a été tranché à la faveur de Juliette. Son frère Ntavurura a fait recours au tribunal de résidence de Matana depuis avril 2024. Pour le moment, Juliette exploite la partie anciennement réservée à sa mère sous la protection des notables collinaires.

#### **II.3.1.3. Cas de Minani Espérance, congédiée par son mari et rejetée par ses frères à Rutana**

Résidant sur la colline de Gasakuza en zone de Gitaba, commune de Rutana, Minani Espérance, 34 ans, est mère de 2 enfants mineurs. Elle a été battue puis répudiée par son mari Sylvère Kabura en date du 2 septembre 2024. Tout en précisant que Sylvère et Espérance vivaient en mariage de fait, cette femme a regagné sa famille sise sur la colline Shoti en zone de Rutana. A son arrivée, ses deux frères l'ont sommée de vider les lieux avec un argument précis de ne pas lui permettre d'exploiter une portion de terre familiale, encore moins prétendre à la succession à ses parents. Elle a saisi les notables collinaires mais ils ne lui ont pas fait justice. Avec ces deux petits-enfants, Minani Espérance vit actuellement chez un particulier en attendant que les notables collinaires de Gasakuza lui fassent le PV d'audience pour porter sa plainte au niveau du tribunal de résidence de Rutana.

#### **II.3.1.4. Cas de Sandra Dusabe, veuve, chassée de la propriété foncière par ses beaux-frères**

Dans la province de Gitega, Dusabe Sandra de la colline Jimbi, commune Gitega s'est mariée en 2012 avec Sylvain Irambona. Veuve en 2016, Sandra vit sur la colline Jimbi avec ses deux petites filles orphelines. Les deux frères de feu Sylvain, donc les beaux-frères de Sandra, appuyés par les imbonerakure de la localité, ont dès lors menacé Dusabe Sandra de mort, l'accusant qu'elle a politiquement soutenu son mari lorsque que celui-ci a participé aux manifestations contre le troisième mandat de Nkurunziza à Bujumbura. Mais en réalité, les deux hommes voulaient la chasser du terrain familial.

Sentant sa vie menacée, Dusabe Sandra est retournée chez elle sur la colline Masenga avec ses deux filles. Elle a cherché à continuer à exploiter le terrain de son mari mais en vain. Pire encore, en 2023, ses deux beaux-frères ont vendu tout le terrain à l'insu de Sandra et se sont installés ailleurs (à Makebuko). Les autorités administratives locales ont validé la vente sachant que Sandra avait droit à ce terrain. Au mois de janvier 2024, Dusabe Sandra s'est confiée aux notables collinaires. Ceux-ci se sont référés aux accusations des deux hommes envers leur feu frère. Ils ont tranché en défaveur de Sandra en lui exigeant d'abord de payer à ses beaux-frères les dépenses faites pour l'enterrement de son mari avant de réclamer le terrain. En mars 2024, Dusabe Sandra s'est confiée au gouverneur de province qui, lui, a exigé aux responsables collinaires de partager le terrain familial en trois parts égales et Sandra aurait sa part pour subvenir aux besoins de ses enfants. Depuis le mois de mars 2024, les responsables collinaires traînent les pieds à mettre en application la décision du gouverneur et Sandra est en train de souffrir chez elle avec ses filles.

### **II.3.2. Des expropriations foncières abusives**

#### **II.3.2.1. Cas d'un accaparement de terre en commune Rusaka, province Mwaro**

Dans la province de Mwaro, l'administration provinciale s'est accaparée d'un terrain d'un particulier (homme d'affaires) du nom de Buregeya Cyprien (décédé en juin 2024) pour y implanter un marché de bétail sur la colline Bisha en commune Rusaka, près de la RN18 (Nyakararo-Gitega). Feu Buregeya Cyprien avait obtenu ce terrain (qui mesure plus ou moins 3ha) par cession de la part de l'administration provinciale en 1995 et détenait des documents administratifs attestant cette cession. En 2022, l'administration provinciale de Mwaro a occupé le terrain après une descente d'une commission mixte du ministère de l'environnement et du ministère de l'intérieur qui était déployée dans tout le pays pour « récupérer ces terrains dits domaniaux ».

Cet accaparement du terrain s'est effectué sans aucune procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique car l'administration a commencé à clôturer l'espace avec des morceaux de bois cloués et une distribution des parcelles s'en est suivi y compris l'érection des boutiques. Aussitôt constaté cela, la famille Buregeya a approché l'administration provinciale pour lui demander ce qui se passait et celle-ci lui a répondu que « comme c'est un terrain vacant, ça retombe dans les mains de l'Etat ». La famille Buregeya a alors saisi la Présidence de la République qui a envoyé une commission pour enquêter sur le cas. Notons qu'au moment où l'affaire était toujours pendante, le Vice-Président, Prosper Bazombaza

y a effectué des travaux communautaires en octobre 2022 pour prouver que c'est une terre domaniale. Tout en faisant remarquer que le marché de bétail n'a jamais fonctionné depuis 2022, la présidence de la République s'est prononcée en faveur de la famille Buregeya Cyprien et celle-ci attend l'exécution de la décision rendue par la présidence de la République.

### **II.3.2.2. Cas d'une expropriation foncière abusive en commune Buhiga, province Karusi**

Messieurs Barnabé, Colonel Bunyundo, Edmond, Samuel, Augustin, Kabisa et Benoît, tous de la colline Nyamugari de la commune Buhiga en province de Karusi, étaient bénéficiaires chacun de terrains de 4ha octroyés (cession) par l'Etat pour des fins agricoles. Cependant, toutes ces personnes ont été abusivement expropriées de leurs terrains en 2008 par l'administration provinciale de Karusi et ces terres ont été distribuées aux coopératives Sangwe en 2018. Barnabé et colonel Bunyundo qui avaient obtenu des titres de propriété se sont confiés au Tribunal de Grande Instance de Karusi contre cette expropriation abusive, et le jugement a été rendu en 2021 en leur faveur avec précision de leur verser des dommages-et-intérêts respectivement de 1.500.000Fbu pour Barnabé et 3.500.000Fbu pour colonel Bunyundo.

Curieusement, trois ans plus tard, ce jugement n'a jamais été exécuté. Devant une telle situation messieurs Bunyundo et Barnabé ont produit une correspondance au TGI Karusi pour exiger l'exécution du jugement rendu mais le TGI n'a pas encore répondu. Les autres personnes (Edmond, Samuel, Augustin, Kabisa et Benoît) évincées par cette mesure administrative disent subir des menaces de la part de l'administration provinciale pour abandonner leurs terrains mais précisent qu'elles attendent l'issue effective des dossiers de Barnabé et Bunyundo afin de pouvoir poursuivre les leurs.

## **II.4. DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LES ZONES D'EXTRACTION MINIERE**

Il existe au Burundi des activités d'exploitation minière et d'extraction de ressources naturelles qui sont parfois accompagnées de violations des droits humains. Les communautés vivant à proximité des sites miniers sont exposées à d'éventuels abus qui compromettent leur dignité et leur bien-être. Le présent rapport qui couvre la période de juillet à septembre 2024 vise à analyser les différentes formes de violations des droits humains dans les zones d'extraction minière et les carrières ; des victimes ont été relevées en provinces Cankuzo, Ruyigi et Bujumbura. Ainsi, des violations des limites des propriétés privées par les coopératives d'exploitation de l'or ont été relevées. Deux cas de violences sexuelles dont l'une qui a conduit à la mort de la victime ont été documentés.

Dans les zones d'exploitation minières, des coopératives dépassent les limites fixées par l'Office burundais des mines (OBM), sans indemnisation occasionnent ainsi des conflits fonciers avec les propriétaires des terres exploitées. Selon nos sources sur place, les responsables de ces coopératives ne sont que des représentants des vrais propriétaires qui sont souvent des hauts dignitaires du régime en place, ce qui explique le dépassement flagrant des limites des propriétés des individus sous l'œil complaisant des autorités administratives. Notons que les entreprises minières exposent les communautés locales à des conditions de travail dangereuses sans protection digne. Néanmoins ces entreprises ont l'obligation d'indemniser les personnes touchées par les opérations minières, y compris pour la perte de leurs terres, les dommages causés aux propriétés ou d'autres impacts négatifs.<sup>2</sup>

La corruption dans le domaine minier et dans les carrières au Burundi est une réalité permettant aux entreprises d'accéder aux terres et ressources en empiétant les droits des citoyens et poussent ces entreprises à agir dans l'impunité notoire. Notons également que dans ce rapport, 2 cas de violences sexuelles ont été également rapportés en provinces de Ruyigi et Bujumbura

### **II.4.1. Des coopératives dépassant les limites en exploitant l'or en province Cankuzo**

Une information datant du 30 juillet 2024 indique qu'en province Cankuzo, les coopératives sont en train d'exploiter abusivement l'or, en dépassant les limites fixées par l'OBM jusqu'aux propriétés des populations. Quatre coopératives sont concernées par ces violations. La première la coopérative est *Terimbere Rutoke*, avec NIF : 40023052295 et RC N° : SC002295/23 qui exploite l'or au site Nyarwana I en commune Cankuzo depuis le 22 janvier 2024, présidée par Senga Aflexon Léon. La deuxième coopérative est Mahango *Rwizumwimbu*, NIF : 4002309468 et RC N° : SC002297/23 qui exploite l'or au site Mahango I de la même commune Cankuzo depuis le 22 janvier 2024 dont le président est Kanyange

---

<sup>2</sup> Code minier du Burundi, article 187.

Marianne. La troisième coopérative est *Dufatane munda Buhumuza* opérant sur le site Rutoke en commune Cankuzo, NIF : 4002028019 et RC N° : SC01510/2022, depuis le 21 juillet 2022 dirigée par Kangere Sefu. Et enfin vient la coopérative d'exploitation minière de Cankuzo qui exploite l'or sur le site Rutoke de la colline Rutoke et qui est représentée par Manirambona Jean Luc.

Selon base des informations fournies nos moniteurs, ces présidents des coopératives minières ne sont que des mandataires. Derrière eux, il existe de vrais bailleurs puissants dans le système au pouvoir qui n'apparaissent pas sur terrain. Selon les mêmes sources, Banyiyezako Boniface, Gouverneur de ladite province, après avoir appris cela, a suspendu toutes les activités d'exploitation de l'or dans ce milieu litigieux et a envoyé son conseiller Ferdinand Birahanyi chargé du développement pour faire le constat en date du 31 juillet 2024. Il y retourne en date du 1<sup>er</sup> août 2024 pour visiter les lieux en présence des propriétaires des terres concernées et les chefs de colline de ces milieux. Ces sites sont restés fermés en attendant la délégation de l'OBM pour éclairer l'administration dans la résolution des litiges.

#### **II.4.2. Une femme violée et par après morte en commune et province Ruyigi**

Une information datant du 6 août 2024 indique qu'en date du 25 juillet 2024, dans la nuit, au centre-lieu de Rusengo, sur la colline Gisoro, commune et province Ruyigi, J. B., âgée de 25 ans, célibataire et ayant 2 enfants, a été victime de viol, à tour de rôle par 4 hommes extracteurs de l'or dont Jean Marie Barinakandi et Martin Nsengiyumva, dans la maison de ces derniers et par conséquent, elle a trouvé la mort en date du 30 juillet 2024. Ces auteurs sont des exploitants d'or sur le site Gisoro en commune Ruyigi pour le compte de la coopérative Winner's Gold. Selon des informations obtenues de nos moniteurs sur place, il y avait à peine une semaine qu'elle venait d'accoucher et selon les données médicales, sa matrice avait été endommagée ce qui a causé sa mort. Quand elle s'est rendue à l'hôpital Cimpaye de Rusengo, elle a été transférée à l'hôpital de Kibuye mais n'a pas pu être sauvée.

#### **II.4.3. Une fille engrossée par un exploitant des minerais, province Bujumbura**

Une information datant du 11 août 2024 indique qu'un cas de grossesse non désirée a été enregistré en date du 10 juillet 2024 sur la colline Ramba, commune Kabezi, province Bujumbura. Selon des sources sur place, la victime, C.B.I, âgée de 15 ans, élève à l'ECOFO Nyamugari, est pour le moment enceinte. La victime a profité de ses vacances d'été pour exploiter le moellon et le gravier dans la rivière Mugere exploitée par la coopérative CEMPRLA opérant sur le site Karonke qui est sous la responsabilité de Thierry Baranzira. Par après elle a fini par être engrossée par Dieudonné Habonimana, membre du parti CNDD-FDD, marié, âgé de 45 ans, lui aussi exploitant le moellon sur ce même site dans les abords de la rivière Mugere. Les membres de la famille de la victime ont porté plainte auprès de la police de Kabezi mais ont subi des menaces de mort de la part de l'auteur et ont fini par abandonner la poursuite de l'affaire en justice par peur de représailles.

### **II.5. DES DISPARITIONS FORCÉES, ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES**

En 2024, le Burundi a été marqué par une série d'arrestations, d'enlèvements et de détentions arbitraires, illustrant une dérive inquiétante en matière de respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Ces cas, impliquant des personnalités diverses qu'il s'agisse d'un chef de colline, d'un simple citoyen ou d'un pasteur, révèlent des dysfonctionnements structurels dans le système judiciaire et sécuritaire du pays. Ce rapport se penche sur ces violations à travers plusieurs exemples concrets, analysant leur contexte, les acteurs impliqués, ainsi que les conséquences de ces pratiques sur les droits fondamentaux des personnes concernées. À travers cette analyse, il apparaît que l'absence de respect des procédures judiciaires et la répression politique semblent être les éléments centraux de cette crise.

#### **II.5.1. Arrestation arbitraire de Léonce Sinzinkayo**

Le 29 août 2024, Léonce Sinzinkayo, âgé de 70 ans, a été arrêté à son domicile à Bujumbura par des agents du SNR. Aucun mandat ne lui a été présenté, et aucune explication n'a été donnée. Ses proches, inquiets, ont immédiatement craint pour sa sécurité. Ce n'est que plus tard qu'il a été confirmé qu'il avait été emmené au bureau des services de renseignement de Bujumbura.

Un mois après son arrestation, ni sa famille ni ses avocats n'ont été autorisés à le rendre visite, et il n'a toujours pas été présenté devant un juge, en violation flagrante des lois en vigueur. Selon la législation burundaise, toute personne arrêtée doit être traduite devant un magistrat dans un délai de 14 jours, délai largement dépassé dans le cas de Léonce Sinzinkayo. Le fait qu'aucune charge officielle ne lui ait

été communiquée et que son droit fondamental à un procès équitable soit bafoué révèle des manquements graves aux obligations légales de l'État.

L'État a l'obligation, en vertu des normes nationales et internationales en matière de droits de l'homme, de garantir à toute personne arrêtée un traitement respectueux de sa dignité et de ses droits. Cela inclut le droit de connaître les charges retenues contre elle, le droit de consulter un avocat, et le droit d'être jugé dans un délai raisonnable. Dans cette affaire, l'État semble avoir manqué à ses devoirs, en particulier en matière de transparence et de respect de la procédure judiciaire. En détenant Léonce Sinzinkayo sans lui donner accès à une défense légale ni le présenter à la justice, les autorités burundaises contreviennent aux principes fondamentaux de l'État de droit.

De plus, l'État doit veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux standards humanitaires, surtout pour des personnes vulnérables comme Léonce Sinzinkayo, qui, à 70 ans, souffre de maladies chroniques nécessitant un suivi médical régulier.

En l'enfermant dans les bureaux des services de renseignement, connus pour leurs conditions difficiles et les risques de mauvais traitements, l'État manque également à son obligation de protéger la santé et le bien-être des détenus.

Pour le moment, sa famille attend toujours des explications et un respect des procédures légales, espérant que l'État remplira ses obligations envers lui.

### **II.5.2. Enlèvement de Mélance Ndayizeye à Gihanga : Une disparition préoccupante**

Les enlèvements se sont poursuivis, instaurant un climat de peur, notamment dans la commune de Gihanga, province de Bubanza, tristement réputée pour ce phénomène en 2024. Nous revenons aujourd'hui sur la disparition récente du chef de colline de Kagwema I, Melance Ndayizeye, survenue le 9 septembre 2024.

Melance Ndayizeye, âgé de 36 ans, marié et père de deux enfants, résidait sur la colline de Kagwema I, dans la commune de Gihanga, province de Bubanza. Agriculteur de profession, il était membre du parti CNDD-FDD, même si ses administrés affirmaient qu'il ne favorisait pas particulièrement les intérêts du parti. Très impliqué dans sa communauté, Melance était également un homme de foi, dirigeant la chorale de l'église de sa localité.

Il occupait la fonction de chef de colline depuis deux ans. Lors des élections de 2020, il s'était présenté et avait fini deuxième, mais il avait ensuite succédé à son prédécesseur, destitué pour faute. Les habitants de sa colline ont exprimé leur grande estime pour Melance Ndayizeye, qu'ils considéraient comme un leader juste, n'effectuant aucune discrimination politique ou ethnique. Un habitant de Kagwema témoigne : "Nous aimions Melance pour sa sagesse et son aversion pour l'injustice. Chez lui, le blanc restait blanc, et le noir restait noir."

Cependant, malgré son affiliation au CNDD-FDD, Melance avait rencontré des difficultés dès son entrée en fonction à la tête de la colline de Kagwema I. Olivier Nahimana, le chef des Imbonerakure de la commune de Gihanga, aurait préféré que ce poste revienne à son frère cadet, qui avait terminé troisième aux élections de 2020. Selon les habitants, Melance avait fait face à des menaces visant à le pousser à renoncer à son mandat, mais il avait résisté. Une fois en fonction, certains l'avaient accusé de ne pas être un vrai membre du CNDD-FDD, car il ne portait pas l'uniforme du parti et n'assistait pas régulièrement aux réunions. Sous pression, il avait fini par céder, en portant l'uniforme et en participant aux réunions. On lui reprochait également de distribuer les aides, fournies par diverses organisations, de manière équitable à tous les habitants, qu'ils soient membres du parti ou non. Ce comportement lui avait valu plusieurs convocations au siège du parti, parfois répétées dans le même mois. Il semble que ces convocations étaient souvent initiées par Olivier Nahimana, qui n'avait cessé de lui demander de quitter son poste, prétextant qu'il risquait de faire perdre le CNDD-FDD lors des prochaines élections dans la colline de Kagwema I.

Le lundi 9 septembre 2024, Melance Ndayizeye s'était rendu à la commune pour remettre un rapport et avait assisté à une réunion sur la sécurité. À l'issue de cette réunion, il avait reçu un appel d'un interlocuteur, utilisant le numéro 69 071 564, qui lui avait demandé de le rencontrer pour signer un document. Ils avaient convenu de se retrouver au carrefour de la RN5 et du cinquième axe de Gihanga. Melance avait alors pris une moto pour se rendre à ce rendez-vous.

À son arrivée, il avait été intercepté par des hommes à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine blanche, sans plaque d'immatriculation. Ils lui avaient ordonné de monter dans le véhicule, mais

il avait refusé. Les hommes étaient alors sortis et l'avaient forcé à monter. Parmi les ravisseurs, l'un d'eux, un grand gaillard, avait été identifié par certains habitants de la localité comme un agent des renseignements originaire du village 2, surnommé Lambert.

Un autre ravisseur avait été identifié par nos sources comme Nestor Munezero, alias Mbike, également connu pour être un informateur des services de renseignement, déjà impliqué dans l'enlèvement de Guillaume Gahungu le 17 avril 2024. Selon les habitants de Kagwema, Lambert s'était récemment rendu chez Melance sous prétexte de demander un acte de propriété, qui s'était révélé être un subterfuge pour mieux le connaître. Quant à Mbike, il avait été aperçu à plusieurs reprises en train de surveiller Mélanche.

La famille de Mélanche Ndayizeye s'était tournée vers plusieurs autorités pour obtenir des réponses, mais en vain. Certains responsables leur avaient affirmé être à sa recherche, tandis que d'autres étaient restés silencieux. Le chef de la commune de Gihanga, contacté par la famille, n'avait fourni aucune explication. Certaines de nos sources avaient même suggéré que les ravisseurs seraient passés chez le chef de la commune avant d'enlever Melance, une situation similaire à celle de Guillaume Gahungu. Enfin, des membres de la famille ayant contacté les services de renseignement de la province de Bubanza avaient été informés par des agents du SNR que ces enlèvements étaient orchestrés par les services de renseignement du parti CNDD-FDD. Ces services disposeraient de maisons secrètes où ils séquestreeraient et, parfois, exécuteraient leurs cibles. Le véhicule ayant transporté Mélanche Ndayizeye serait le même que celui utilisé lors de l'enlèvement de David Bamporiki le 22 février 2024. À l'époque, Olivier Nahimana avait déjà été désigné comme l'un des principaux instigateurs de cette opération.

### **II.5.3. Détention arbitraire et dégradation de la santé d'Innocent Ntirandekura, alias Karim Ramadhan**

Innocent Ntirandekura, également connu sous le nom de Karim Ramadhan, est détenu depuis deux ans par les services de renseignement burundais. Son état de santé s'est gravement dégradé au fil du temps. La famille d'Innocent Ntirandekura, sans nouvelles de lui depuis deux ans, a appris vers la fin du mois d'août qu'il est gravement malade et hospitalisé à l'hôpital Prince Régent Charles à Bujumbura. Lors de leur visite, les membres de sa famille ont constaté qu'il était placé sous une étroite surveillance des agents du SNR. Ils ont alors découvert qu'Innocent avait été arrêté le 21 juillet 2022 à Dar-es-Salaam, en Tanzanie, et transféré au Burundi, où il est détenu par les services de renseignement. Né en 1990 à Kibande, dans la commune de Cendajuru, province de Cankuzo, Innocent Ntirandekura est le fils de Kazoya Sébastien et Gacoba Dorothee. Converti à l'Islam, il a pris le nom de Karim Ramadhan.

Les difficultés d'Innocent Ntirandekura ont commencé en juin 2022 alors qu'il résidait à Kariakoo, Dar-es-Salaam, en Tanzanie. Interpellé par les services de renseignement tanzaniens, il a été interrogé au sujet d'une carte SIM M-PESA qu'il utilisait. Il a expliqué que cette carte lui avait été remise par un compatriote burundais résidant en Afrique du Sud. Après s'être expliqué, il a été relâché. Cependant, trois semaines plus tard, le 21 juin 2022, Innocent a de nouveau été arrêté par des policiers tanzaniens, accompagnés de l'ambassadeur du Burundi en Tanzanie, Gervais Abayeho (actuel ministre des affaires de la communauté Est-Africaine, de la jeunesse, des sports et de la culture). Il a été détenu pendant un mois et interrogé au sujet de son compatriote burundais, soupçonné d'appartenir à des groupes « terroristes » en République Démocratique du Congo.

Le 21 juillet 2022, Innocent Ntirandekura a été extradé vers le Burundi. Remis à Méroé Ntwunzwenimana, chef du renseignement de la province de Makamba, il a ensuite été transféré au siège central du renseignement à Bujumbura. Il y est détenu depuis plus de deux ans, sans que sa famille ait été informée de sa détention.

Après plus de deux ans de détention dans de mauvaises conditions, il n'est pas surprenant qu'Innocent Ntirandekura soit tombé gravement malade. Il souffre de gonflements des jambes, et les médecins ont diagnostiqué une anémie sévère, ce qui a conduit à son transfert à l'hôpital Prince Régent Charles.

En plus de deux ans de détention, Innocent Ntirandekura n'a comparu qu'une seule fois devant un Officier de Police Judiciaire (OPJ) au sein des services de renseignement. Il n'a jamais été présenté devant un procureur, encore moins devant un juge. La loi stipule que l'OPJ doit, après sept jours, obtenir l'autorisation du procureur pour prolonger la garde à vue d'une semaine supplémentaire. Au-delà de 14 jours, le détenu doit être présenté devant le procureur, qui ne peut le maintenir en détention plus de 15 jours sans une décision judiciaire confirmant la légalité de la détention. Au moment où nous rédigeons

ce rapport, nous avons appris que Innocent Ntirandekura a finalement été transféré à la prison de Gitega au mois de septembre 2024

#### **II.5.4. Détention arbitraire du Pasteur Amoni Binagana depuis mai 2024**

Certes, nous avons été témoins de nombreux cas d'injustices, mais l'oppression que subit le Pasteur Amoni Binagana est particulièrement révoltante. Arrêté à Kirundo le 21 mai 2024 alors qu'il prêchait la parole de Dieu, il a été accusé d'espionnage contre le Burundi. Le procureur Jean-Claude Ndemeye de Kirundo et le chef des renseignements à Kirundo, Pépin Habimana, n'ayant pu fournir de preuves de ce crime, ont ensuite tenté de prouver que le Pasteur Amoni Binagana n'est pas Burundais. Il est actuellement détenu à la prison centrale de Ngozi.

Binagana Amon est né le 20 janvier 1964 à Mikeenge/Mwenga, dans le Sud-Kivu, à l'est de la République Démocratique du Congo (RDC), de parents burundais. Son père s'appelait Rugenera et sa mère Inajambo, tous deux originaires de la commune de Murwi dans la province de Cibitoke.

Comme indiqué sur une attestation signée par la ministre Françoise Ngendahayo, alors en charge du rapatriement des réfugiés, Amon Binagana est rentré au Burundi le 10 février 2002 et s'est installé dans la province de Cibitoke. Il était accompagné de son épouse et de son enfant. Après son retour dans son pays, Amon Binagana a reçu tous les documents de citoyenneté burundaise. Nous disposons de copies de ses documents de voyage, y compris le passeport qu'il utilise actuellement. Il est devenu un serviteur de Dieu au sein de l'Église Méthodiste Libre, où il dirige l'église de Kajaga.

En mai 2024, le Pasteur Amoni Binagana accompagnait son collègue pasteur pour une prestation religieuse à l'Église Pentecôte Jehovaniste de Kirundo. Après le culte, il est allé saluer un ami entrepreneur à Kirundo. C'est là que lui et son hôte ont été arrêtés par le chef des renseignements à Kirundo, Pépin Habimana, accompagné du procureur Jean-Claude Ndemeye, et emmenés à la station de police de Kirundo.

Deux semaines plus tard, le Pasteur Amoni Binagana et l'entrepreneur ont comparu devant la chambre de conseil du tribunal de grande instance de Kirundo, où le juge devait décider s'ils devaient rester en détention ou être libérés. La cour a décidé de les maintenir en détention. Ils ont fait appel de cette décision à la Cour d'appel de Ngozi. La Cour d'appel de Ngozi a ordonné la libération de l'entrepreneur, mais le Pasteur Amoni Binagana est resté en détention. Selon nos sources à la cour d'appel de Ngozi, les juges avaient initialement décidé de libérer Amoni Binagana, mais le procureur Jean-Claude Ndemeye s'y est opposé fermement et a ordonné qu'il ne soit pas libéré.

Les responsables de l'arrestation du Pasteur Amoni Binagana savent pertinemment qu'il est détenu injustement. L'accusation d'espionnage qu'ils avancent n'est étayée par aucune preuve. Ils ne précisent ni les informations que Amon Binagana aurait cherchées au Burundi, ni le pays pour lequel il aurait la mission d'espionner le Burundi. Son téléphone est entre les mains des services de renseignement, mais rien n'a été trouvé pour justifier une quelconque suspicion. Son seul pêché serait celui d'être soupçonné d'être rwandais.

Pour contourner cela, les responsables de l'arrestation d'Amon Binagana tentent maintenant de monter un nouveau dossier en prétendant qu'il n'est pas Burundais et qu'il utilise de faux papiers. Ils essaient de le faire passer pour un Munyamurenge et non pour un Burundais.

Les trois personnes impliquées dans ce complot sont :

- Le procureur Jean-Claude Ndemeye de Kirundo
- Le chef des renseignements de Kirundo, Pépin Habimana
- Le procureur général Prosper Yamuremye de Ngozi.

#### **II.5.5. La mort de Habonimana Éric, surnommé Matata.**

Éric Habonimana est originaire de la commune de Rugombo dans la province de Cibitoke, et son épouse Médiatrice Irakoze vient de la commune de Bukinyanya dans la même province. Éric travaillait comme chauffeur à Cibitoke. Éric et Médiatrice vivaient ensemble depuis près d'un an sans être mariés légalement. Avant qu'Éric Habonimana ne l'épouse, Médiatrice Irakoze avait connu d'autres unions : En 1<sup>er</sup>, elle avait été mariée à un militaire qui serait mort en Somalie. De ce premier mariage, elle avait eu trois enfants, dont un fils adulte. Par la suite, Médiatrice avait épousé un deuxième mari, qui fut assassiné, soupçonné d'avoir été tué par son fils, qui l'aurait poignardé.

Ce dernier avait été emprisonné à Mpimba avant d'être libéré. Éric Habonimana est décédé le 14 juillet 2024 supposément à la suite de coups reçus de Médiatrice Irakoze et de son fils. Sa famille réclame justice.

Les proches du défunt Habonimana Éric affirment qu'il avait confié 700.000 Fbu à son épouse Médiatrice Irakoze pour préparer ses papiers de voyage afin d'aller travailler au Kenya. Le 07 juillet 2024, Éric demanda cet argent, ce qui déclencha une violente dispute. Médiatrice Irakoze et son fils auraient alors attaqué Éric, le ligotant pieds, mains et testicules.

Plus tard, la police, qui aurait été appelée par Médiatrice Irakoze, est arrivée. Au lieu de secourir Éric, les policiers l'ont emmené en détention. Arrivé en cellule, d'autres détenus ont signalé à l'office de policier judiciaire (OPJ), Adjudant-Major Ngendakuriyo Firmin, qu'Éric Habonimana était gravement blessé et risquait de mourir. Ces détenus ont demandé qu'Éric soit conduit à l'hôpital, mais l'OPJ a ignoré ces avertissements. Éric se plaignait de douleurs abdominales sévères et demandait à être soigné. Suite à une altercation entre lui et sa compagne, Monsieur Éric Habonimana a été accusé de vol, d'agression et de consommation de stupéfiants.

Quatre jours après son arrestation, Éric a réussi à informer sa famille de son état critique. Le premier membre de la famille à lui rendre visite a été menacé par l'OPJ Firmin Ngendakuriyo, qui a déclaré qu'il pourrait également l'emprisonner. Le 13 juillet 2024, sous la pression, l'OPJ a finalement accepté qu'Éric soit conduit à l'hôpital. Cependant, il a juré qu'Éric ne pourrait pas y rester et a interdit à sa famille de l'assister. Le même jour, Éric a été ramené en cellule. Peu après, son état s'est aggravé et il a été de nouveau transporté à l'hôpital, menotté, où il est décédé le 14 juillet 2024.

Après la mort d'Éric Habonimana, l'OPJ Firmin Ngendakuriyo a cherché à se décharger de l'affaire. Le 15 juillet 2024, il a envoyé le dossier d'Éric au procureur de Cibitoke sans mentionner que le détenu était décédé la veille. Étonnamment, le corps d'Éric Habonimana a été enregistré à la morgue comme celui d'un inconnu, sans en informer sa famille. Celle-ci a appris sa mort deux jours plus tard par des tiers.

Après avoir sollicité l'intervention du procureur de Cibitoke pour que justice soit rendue, le procureur a demandé à la famille de fournir un rapport médical (expertise médicale). La famille a apporté ce document, qui confirme qu'Éric Habonimana est décédé des suites des coups qu'il a reçus. Ensuite, le procureur a demandé à la famille de mener sa propre enquête pour identifier les coupables et d'obtenir les mandats d'arrêt chez l'OPJ. Depuis lors, la famille se sent abandonnée par les autorités et l'OPJ Firmin Ngendakuriyo ne fait que se moquer d'elle.

Cette famille a écrit plusieurs lettres notamment au Gouverneur de la province de Cibitoke Monsieur Carême Bizoza pour demander justice, sans obtenir de réponse

### **III. CONCLUSION**

Les exemples analysés montrent un schéma récurrent de répression et de violations graves des droits humains au Burundi. Que ce soit par des détentions prolongées sans procès, des enlèvements arbitraires ou des arrestations non justifiées, les autorités burundaises démontrent une incapacité – voire un refus à respecter les normes nationales et internationales en matière de droits de l'homme. Dans chacun de ces cas, les personnes visées ont été privées de leurs droits les plus fondamentaux : droit à un procès équitable, droit à une défense, et droit à un traitement humain. De plus, l'impunité avec laquelle ces actions sont menées, ainsi que l'absence de transparence des autorités, accentuent un climat de peur et d'incertitude parmi la population burundaise. Les arrestations et détentions arbitraires continuent à se commettre malgré l'existence d'un code de procédure pénal qui doit régir toute forme d'arrestation ou de détention. Les présumés auteurs de ces arrestations restent impunis ; ce qui aggrave la situation.

Il est essentiel que les autorités burundaises rétablissent l'État de droit, garantissent le respect des droits humains, et cessent d'utiliser l'appareil judiciaire et sécuritaire comme un outil de répression politique. Le rétablissement de la confiance de la population dans le système judiciaire passe par une action rapide et concertée pour corriger ces injustices flagrantes.

Les arrestations et détentions arbitraires continuent à se commettre malgré l'existence d'un code de procédure pénal qui doit régir toute forme d'arrestation ou de détention. Les présumés auteurs de ces arrestations restent impunis ; ce qui aggrave la situation. L'analyse des violations des droits humains dans les zones d'extraction minière et les carrières révèle un tableau qui mérite l'attention des autorités publiques. Les communautés locales subissent parfois des conséquences liées à l'exploitation des ressources naturelles. Les violences basées sur le genre et les expropriations de terres constituent des violations flagrantes de leurs droits fondamentaux. Pour remédier à cette situation, une volonté politique, associée à la mobilisation des acteurs de la société civile, est indispensable pour que l'exploitation des ressources naturelles bénéficie à tous, tout en respectant les droits humains dans les zones où elles sont exploitées.

L'analyse des violations des droits fonciers au Burundi fait état d'une triste réalité dans la mesure où cette catégorie de conflits touche une large majorité de la population et le gouvernement burundais ne manifeste pas une volonté réelle pour y faire face mais plutôt les amplifie dans une certaine mesure. C'est notamment le cas pour les accaparements des terres des citoyens par les hautes autorités ainsi que les discriminations consacrées en matière de gestion des conflits fonciers successoraux alors qu'il y avait des avancées significatives en matière d'égalité de genres.